

VÉHICULE SOUS GARANTIE CONSTRUCTEUR À LA SOUSCRIPTION

Age du véhicule à la souscription : **moins de 3 ans**

Durée : **minimum 3 mois et jusqu'à 36 mois**

Sont exclus : les utilitaires de plus de 3,5 tonnes, les 4x4 de plus de 12 cv fiscaux, les véhicules de plus de 230 kW, d'une valeur neuve supérieure à 80 000 €, destinés aux professionnels du transport, les taxis, les ambulances et les auto-écoles.








ASSISTANCE DÉPANNAGE 24/24

Dépannage-remorquage du véhicule sans franchise kilométrique si la panne est prise en charge par la garantie.

AVANTAGES PRODUIT

- Possibilité de paiement par prélèvement mensuel
- Garantie cessible en cas de revente à un particulier
- Pas de vétusté sur les pièces
- Pas de franchise

ORGANES ET PIÈCES GARANTIS

-  **MOTEUR** : Joints de culasse, culasse et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile, collecteurs d'admission et d'échappement, volant moteur et galets tendeur jusqu'à 120000 km, filtre à particules jusqu'à 100 000 Km.
-  **BOÎTE DE VITESSES** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, calculateur de boîte, bloc hydraulique BVA, boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué)
-  **PONT** : Toutes les pièces à l'exception du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
-  **ALIMENTATION** : Injecteurs moteur, pompe d'injection, électrovanne d'arrêt de pompe, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, pompe carburant, capteur haute pression, capteur pmh, capteur arbre à came, régulateur de pression, boîtier papillon, doseur d'air, vanne EGR, sonde Lambda, sonde Nox, injecteur, pompe et calculateur d'urée.
-  **FREINAGE** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage, étriers de freinage, groupe électropompe ABS ou ABR.
-  **ELECTRICITE** : Démarreur, alternateur, moteurs électriques d'origine d'essuie-glaces, de toit ouvrant, de lève-vitres, mécanisme lève-vitre, de centralisation des portes, de trappe à carburant, ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, module électronique d'allumage, cellule électromagnétique des portes, pompe lave-glace, bobines d'allumage.
-  **REFROIDISSEMENT** : Radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, pompe à eau, thermostat, thermocontact, échangeur air-air, radiateur d'huile moteur, radiateur d'huile de boîte de vitesse.
-  **DIRECTION** : Crémaillère, pompe d'assistance, colonne de direction.
-  **SUSPENSION** : Amortisseurs, système hydraulique.
-  **TRANSMISSION** : Arbre longitudinal, soufflets, transmissions.
-  **TURBO** : Électrovanne de commande de turbo, turbo compresseur.
-  **EMBRAYAGE** : Emetteur - récepteur hydraulique, butée.
-  **INSTRUMENT DE BORD** : Combiné compteur, commodos, système de navigation GPS (sauf antenne), écran multifonction, contacteur tournant d'Airbag, caméra avant et arrière.
-  **CLIMATISATION** : Compresseur, évaporateur, condenseur, moteur de mixage, commande de climatisation.
-  **LA MAIN D'OEUVRE** : La prise en charge par la garantie s'applique sur le remplacement des pièces ci-dessus désignées selon le barème du constructeur.

PLAFONDS DE GARANTIE TTC

La garantie s'applique dans la limite par avarie de :

- moins de 50 000 km au jour du sinistre ⇒ plafond 5000 €
- moins de 100 000 km au jour du sinistre ⇒ plafond 3000 €
- moins de 150 000km au jour du sinistre ⇒ plafond 2500 €

Sur la durée totale de la garantie, toutes interventions confondues, la prise en charge est plafonnée à 7000 €



Assurance Panne mécanique EXTENSION VN

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : WAKAM Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259

Distributeur et Gestionnaire : ASA/OCASSUR – société de droit français enregistrée à l'Orias sous le n° 07 008 241, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 422 725 598, entreprise régie par le code des assurances

Produit : PANNE MECANIQUE EXTENSION VN

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle sur simple demande par mail envoyé à : contact@asa-garantie.com.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Panne mécanique EXTENSION VN" est un contrat d'assurance collective de dommages qui a pour objet de couvrir la panne mécanique des véhicules thermique de moins de 3 ans au jour de la souscription et immatriculé en France Métropolitaine (y compris Corse).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **La prise en charge des pièces suivantes :**
 - **Moteur** : Joints de culasse, culasse, et toutes les pièces lubrifiées en mouvement : chemises, pistons, axes, vilebrequin, embiellage, segments, distribution, arbre à cames, soupapes, guides, valves, électrovanne de distribution, pompe à huile. Volant moteur jusqu'à 120 000 km.
 - **Boîte de vitesses** : Toutes les pièces lubrifiées en mouvement, bloc hydraulique BVA, la boîte de transfert (si tarif 4 roues motrices appliqué).
 - **Pont** : Toutes les pièces internes lubrifiées en mouvement à l'exclusion du carter, des limiteurs de couple à friction et des arbres de roues.
 - **Alimentation** : Injecteurs moteur, pompe à injection, électrovanne d'arrêt de pompe, boîtier électronique de régulation, débitmètre d'air, pompe à carburant, capteur haute pression, capteur PMH, capteur arbre à cames, régulateur de pression, boîtier papillon, doseur d'air, vanne EGR, sonde Lambda, sonde NOX ; injecteur et calculateur d'urée.
 - **Freinage** : Maître-cylindre, servofrein, pompe à vide d'assistance, répartiteur de freinage, étriers de freinage, groupe électro-pompe ABS ou ABR.
 - **Electricité** : Démarreur, alternateur, moteurs électriques d'origine d'essuie-glace, de toit ouvrant, de lève-vitres, de centralisation des portes, de trappe à carburant ; mécanisme lève-vitre, ventilateurs électriques, résistance de ventilateur, module électronique d'allumage, cellule électromagnétique des portes, pompe lave-glace, bobines d'allumage.
 - **Refroidissement** : Radiateurs refroidissement moteur et chauffage habitacle, pompe à eau, thermostat, thermocontact, échangeur air-air, radiateur d'huile moteur, radiateur d'huile de boîte de vitesses.
 - **Direction** : Crémaillère, colonne de direction, pompe d'assistance.
 - **Suspension** : Amortisseurs, système hydraulique.
 - **Transmission** : Arbre longitudinal, soufflets, transmission
 - **Turbo** : électrovanne de commande de turbo, turbo.
 - **Embrayage** : Emetteur-récepteur hydraulique, butée.
 - **Instrument de bord** : Combiné compteur, commodos, système de navigation GPS (sauf antenne), écran multifonction, contacteur tournant d'Airbag, caméra avant et arrière.
 - **Climatisation** : Compresseur, évaporateur, condenseur, moteur de mixage, commande de climatisation.
 - **Échappement** : Filtre à particules jusqu'au 100 000 km du véhicule.

- ✓ **La main d'œuvre de remplacement des pièces garanties selon le barème du constructeur**

⇒ Voir notice d'information pour le détail des couvertures

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les véhicules de plus de 3 ans
- ✗ les véhicules qui ne sont plus sous garantie constructeur
- ✗ les véhicules destinés au transport public de voyageurs, y compris les taxis et véhicules de transport sanitaire
- ✗ les véhicules destinés au transport de marchandises
- ✗ les véhicules destinées à l'apprentissage de la conduite (auto-école)
- ✗ les véhicules destinées à la location de courte durée, ou destinés à des fins sportives et/ou de compétition, ainsi que leurs essais, ou encore utilisés en tant que tels, même exceptionnellement
- ✗ les petites fournitures et lubrifiant
- ✗ les pièces d'usure
- ✗ les réglages
- ✗ le diagnostic
- ✗ les reprogrammations
- ✗ La panne et/ou conséquence de panne ayant eu pour origine un élément du véhicule non énuméré dans les organes couverts



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les réparations effectuées sans l'accord de l'assureur
- ! la faute intentionnelle et la négligence de l'assuré
- ! la panne prise en charge dans le cadre des garanties légales de conformité et des vices cachés
- ! le non-respect des révisions périodiques préconisées par le constructeur du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Kilométrage au jour de l'avarie :	Montant
- de 50 000 km	5 000 €
- de 100 000 km	3 000 €
- de 150 000 km	2 500 €

- ! Plafond sur la durée totale de la garantie : 7 000€

Frais de remorquage (si la panne est prise en charge par la garantie) : 135 € TTC



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise à l'assuré pour les sinistres survenant en France Métropolitaine (y compris Corse, Andorre et Monaco), Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

Toutefois, l'indemnisation ne pourra avoir lieu qu'en France et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat :

- Prendre connaissance des dispositions particulières et générales du contrat
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer l'assureur dans un délai de 5 jours ouvrés de tout sinistre de nature à engager sa garantie
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage



Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie est payable au comptant et au plus tard à la livraison du véhicule.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet le jour de la livraison du véhicule et expire de plein droit au terme de la durée choisie ou dans la limite de :

- 5 000 km/mois
- et/ou au 150 000 km du véhicule

La Garantie cesse à l'issue de la durée choisie sauf si le kilométrage a été atteint avant (dans ce cas la Garantie cesse à cette date).



Comment puis-je résilier le contrat ?

C'est un contrat à durée fixe, sans tacite reconduction et sans possibilité de résiliation par l'adhérent.

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de disparition ou de destruction totale du véhicule assuré à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des garanties ;
- en cas de non-paiement de la cotisation d'assurance à l'échéance prévue (article L.113-5 du Code des assurances) ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

La résiliation s'effectue auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont indiquées dans la notice d'information.

Le contrat est cessible en cas de revente à un particulier : l'assuré devra envoyer à ASA/OCASSUR une copie du certificat de vente, les copies des factures d'entretien du véhicule garanti dans les 5 jours qui suivent la vente. Les frais de transfert s'élèvent à 35 € TTC.

Possibilité de renonciation : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant **30 jours** à compter de son adhésion, selon les modalités précisées au contrat.